

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-253 du 13 décembre 2019
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Générale
Automobile de Vierzon et Générale Automobile de Bourges par le
groupe Vincent**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 7 novembre 2019, déclaré complet le 25 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Générale Automobile de Vierzon et Générale Automobile de Bourges par le groupe Vincent, et matérialisée par deux protocoles d'accord signés le 5 novembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Vincent de la société Générale Automobile de Vierzon et de la société Générale Automobile de Bourges, lesquelles exploitent une activité de concession automobile sous les marques Citroën et DS dans le département du Cher (18). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-290 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence